

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2013

PRESENTS : M AUGEY, Maire, M RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, RUIZ, Adjointes, Mme CABANNES, BONNAL, DUBAQUIER, LASSERRE, MERINO, RAMOS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CATTANEO à M BERNARD ; Mme THOMAS à M BONNAL ; M BLANCHARD à Mme RUIZ ; M BONNEMAZOU à M LASSERRE ; M GERARD à M RONCOLI.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes BIRAGUE, BOISSY, M. CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGEY, Maire a demandé l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations portant sur :

- **La mise en place de la réforme des rythmes scolaires.**
- **La demande d'intervention de l'Etat (DDTM) sur la mission ATESAT**

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2013-01 : Renouvellement de mise à disposition de personnel du Syndicat Mixte du Sauternais auprès de la commune de Fargues à compter du 15 avril 2013.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'accord des agents concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour la mise à disposition des agents chargés d'assurer les travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale (hors voirie syndicale).

En effet, ces agents exercent leurs missions en partie seulement pour la commune et conservent donc leur statut d'agent syndical. La convention prévoit un remboursement par la commune au Syndicat Mixte du coût de la mise à disposition (rémunération et charges sociales des agents au prorata du temps effectivement travaillé pour le compte de la commune).

Les agents concernés sont les suivants :

- Monsieur Claude BIREPINTE
- Monsieur Patrick CAMON
- Monsieur Jean-Christophe CHAMBON
- Monsieur Joël DELAGE
- Monsieur Eric DUCOS
- Monsieur Jean-Luc FONQUERNIE
- Monsieur Philippe RICARD
- Monsieur Philippe ROGIE
- Monsieur Krim ZERMANE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition correspondante avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour la période du 15 avril 2013 au 14 avril 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Sauternais.

Délib. 2013-02 : Demande d'adhésion de la commune de Castillon de Castets – position de la CdC.

La commune de Castillon de Castets (293 habitants) a délibéré à l'unanimité pour solliciter :

- Son retrait de la CdC du Pays d'Auros par délibération en date du 17 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Son adhésion à notre CdC par délibération en date du 27 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5211-18 du même Code.

Cette demande s'appuie sur le fait que le territoire de la commune de Castillon de Castets jouxte le territoire de la Communauté des Communes de Langon, que les préoccupations et les intérêts de ses habitants, que ce soit au niveau du travail, des services, des loisirs, des commerces, des transports, ... sont tournés vers la Communauté de Communes du Pays de Langon et que le bassin de vie des habitants de la commune est celui du Langonnais plutôt que celui des territoires d'Auros, La Réole et Monségur.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur cette demande. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission de la commune de Castillon de Castets au sein de l'Intercommunalité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Castillon de Castets à la Communauté des Communes du Pays de Langon.

Délib. 2013-03 : Adhésion à l'offre de services de Gironde Numérique.

Monsieur le Maire de Fargues présente l'offre de services numériques mutualisés proposée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique à l'occasion de la réunion de présentation du 17 septembre 2012, et après avis rendu par les communes de la CdC et la CdC du Pays de Langon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'offre du Syndicat qui vise à mutualiser et à développer des services d'e-administration répondant aux besoins des collectivités adhérentes.

Le panel des services d'ores et déjà disponibles et la solution de sécurisation à distance des données informatiques représentent un intérêt réel pour la CdC et ses communes. Par ailleurs, le travail de développement des outils mutualisés mené par le Syndicat permettra de bénéficier dans les prochains mois et années d'un développement des services proposés en lien direct avec nos préoccupations.

Le Syndicat Mixte de Gironde Numérique a établi une offre tarifaire avantageuse en cas d'adhésion groupée d'une CdC et de ses Communes membres. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à y souscrire pour un montant total de 900 ht/an.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion permettra à la commune de Fargues :

- Dès 2013, d'éviter certains coûts (prestations de dématérialisation du contrôle de légalité et des procédures de marchés publics, dépôt du nom de domaine du site de la commune)
- Dès 2013, de bénéficier d'outils informatiques intéressant pour sa gestion administrative (parapheur électronique, logiciel de gestion des congés, mails sécurisés, logiciel de gestion des délibérations notamment)
- Dès 2013, de bénéficier d'une prestation de sauvegarde à distance de ses données informatiques
- D'être accompagnée dans le développement de l'e-administration.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant l'adhésion à l'offre du Syndicat Mixte de Gironde Numérique.

Délib. 2013-04 : Autorisation signature relative à la dématérialisation avec les services de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des Collectivités et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par voie électronique,

La Commune de Fargues, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La Commune de Fargues a choisi dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW, Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le Département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission. Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances Publiques au niveau local et national.

Délib. 2013-05 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la créance non recouvrée concernant des taxes d'urbanisme pour un montant total de 17,00 € suite au dépôt de son permis de construire.

En effet, malgré toutes les procédures effectuées afin de recouvrer cette facture, le trésorier payeur général n'a pu récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal décide de passer cette créance de 17,00 € en non-valeur.

Délib. 2013-06 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la créance non recouvrée concernant des factures de cantine pour un montant total de 90,00 €.

En effet, malgré toutes les procédures effectuées afin de recouvrer cette facture, le trésorier payeur général n'a pu récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal décide de passer cette créance de 90,00 € en non-valeur.

Cette somme sera mandatée au compte 654 du budget primitif 2013.

Délib. 2013-07 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la créance non recouvrée concernant des factures de cantine pour un montant total de 36,25 €.

En effet, malgré toutes les procédures effectuées afin de recouvrer cette facture, le trésorier payeur général n'a pu récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal décide de passer cette créance de 36,25 € en non-valeur.

Cette somme sera mandatée au compte 654 du budget primitif 2013.

Délib. 2013-08 : Demande de subvention au titre de la DETR 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement thermique de la salle des fêtes dans le cadre de son plan d'économie d'énergie.

Le coût de cette opération s'élève à 110 589,50 € HT.

Monsieur le Maire fait part au élu que ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté et décide de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2013. Le montant de cette aide serait de 38 706,30 € représentant 35 % du montant HT du plafond des travaux éligibles,

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Langon le dossier de demande de subvention nécessaire et à signer tout acte à intervenir et approuve le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) :	38 706,30 €
- Autofinancement :	71 883,20 €
Total HT :	110 589,50 €

Délib. 2013-09 : Mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié le 26 janvier 2013 au journal officiel.

Ce décret modifie les rythmes scolaires de la façon suivante : passage de 4 jours d'école à 4,5 jours à compter de la rentrée 2013 ou bien 2014, les communes devant prendre une décision avant le 31 mars 2013 pour la date de mise en place de cette réforme.

Monsieur le Maire informe les élus de la réunion à laquelle il a assisté le 26 janvier 2013, organisée par l'Association des Maires de la Gironde en présence de Monsieur le Préfet de la Gironde et du Recteur d'Académie afin de fixer la date d'application de ladite réforme.

Considérant que tous les éléments concernant l'application de ce décret ne sont toujours pas connus à ce jour (coût pour les communes, etc ...),

Le Conseil Municipal décide de demander à bénéficier du report de l'application de ces nouvelles dispositions à la rentrée scolaire 2014.

Délib. 2013-10 : Demande d'intervention de l'Etat (DDTM) pour la mission ATESAT.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et de leurs Groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Monsieur le Maire ajoute que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des Communes et de leurs Groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002- 1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base de l'ATESAT, à savoir :

Dans le domaine de la voirie :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux,
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la Commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la Commune pour la mission d'assistance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes et de leurs Groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes et à leurs Groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Considérant le danger de ne pas voir renouvelée l'assistance de l'Etat auprès des Commune et des territoires en conséquence de l'application de la RGPP mise en place par le précédent Gouvernement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Fargues de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, au titre de l'ATESAT,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander à bénéficier de l'ATESAT ;
- D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée de un an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire qui prend effet au 1^{er} janvier 2013.

QUESTIONS DIVERSES

- **DISTRIBUTION POCHEs POUBELLES** : Monsieur le Maire informe les élus que la distribution des poches poubelles à la population farguaise se déroulera, à la mairie, les lundi matin 18 février ; mercredi matin 20 février et vendredi 22 février toute la journée. Un calendrier de permanences est établi avec les Conseillers Municipaux.
- **INSEE** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des chiffres transmis par les services de l'INSEE suite au recensement de la population de 2008 et applicables au 1^{er} janvier 2013 concernant la population farguaise. Fargues compte donc une population totale de 1 681 habitants.
- **REPAS DES AINES** : Madame RUIZ, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 10 mars prochain à la Maison du Temps Libre L'information/inscription à ce repas sera distribué en même temps que le bulletin municipal. Le menu et l'animation musicale ont été arrêtés par les élus.
- **DELEGATION PALESTINE** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la venue d'une délégation de Tubas en Palestine fin février. Le programme d'organisation de la réception de cette délégation est en cours de préparation, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Pierre-d'Aurillac.
- **BULLETIN MUNICIPAL** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'avancement du bulletin municipal, faits par la commission d'information. Celui-ci sera imprimé et distribué début février 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.